

**Modalités des contrôles de connaissances et des compétences en master**  
**OSU Institut Pythéas**  
**Année universitaire 2023-2024<sup>1</sup>**  
**DOMAINE SCIENCES ET TECHNOLOGIES**

**Mention « Biodiversité, écologie et évolution »**

**Mention « Gestion de l'environnement »**

**Mention « Sciences de la mer »**

**Mention « Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement »**

*Ce texte s'applique exclusivement aux 4 mentions 100% OSU Institut Pythéas listées ci-dessus. Nous renvoyons aux textes M3C de la Faculté des Sciences pour les modalités concernant les formations seulement co-portées par l'OSU Institut Pythéas, à savoir (i) le parcours type Information scientifique et médiation en environnement de la mention « Information et Médiation Scientifique et Technique » et (ii) la mention « Biogéosciences »*

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le cadrage de l'établissement
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation (maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE))

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles établissement de niveau 1 de l'établissement.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

## **Titre I - Modalités d'inscription, de progression et de validation en master : document de cadrage général de l'Université<sup>2</sup>**

### **1) Architecture et principes généraux d'organisation du master**

#### **a) Architecture**

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

---

<sup>1</sup> Cadrage niveau II et III (Titres II et III) approuvés par le comité enseignement de l'OSU Institut Pythéas du 26/06/2023 et par la CFVU du 14/09/2023

<sup>2</sup> Cadrage niveau I (Titre I) approuvé par la CFVU du 06/04/2023

## b) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les cas où la formation dispensée propose des éléments optionnels. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

### L'admission en master 1

- dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le Conseil d'Administration d'AMU,
- est subordonnée, selon les formations, à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien et/ou à une épreuve écrite et/ou à une épreuve orale (les modalités d'examen du dossier sont approuvées par le conseil d'administration d'AMU).

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau M1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité. De la même manière, aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études hors dispositif de la Césure et sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidé par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

## c) Principes de validation des enseignements crédités

### i) Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus.

- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre ou de la même année (cf précisions *infra*). L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

*Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.*

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les semestres sont construits pédagogiquement de manière à donner à l'étudiant la possibilité d'élaborer progressivement son projet de formation.

## ii) Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) des années composant le diplôme, en première comme en deuxième session, selon les paliers suivants :

\* $10 \leq MG < 12/20$  : mention Passable,

\* $12 \leq MG < 14/20$  : mention Assez Bien,

\* $14 \leq MG < 16/20$  : mention Bien,

\* $16 \leq MG < 18/20$  : mention Très Bien,

\* $18 \leq MG \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur diplôme à l'université d'Aix-Marseille, le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne des semestres validés au sein de cette université.

*Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.*

## 2) Evaluation et validation du master

### a) Critères de validation des enseignements appliqués dans l'établissement

#### i) Validation de l'UE et des ECUE

Une UE est acquise :

- par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans le niveau 3 des M3C propres à la formation. Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée.

- ou par compensation si le semestre est capitalisé.

Une note-seuil de 8/20 est appliquée par défaut pour les UE de langue vivante étrangère pour les publics étudiants non spécialistes. Les composantes peuvent rehausser cette note seuil à l'intérieur d'un intervalle compris entre 8/20 et 10/20 en le précisant dans le niveau 2 ou 3 de leurs M3C.

Dans le cas où l'étudiant est évalué sur plusieurs UE pour une même langue et dans une même année universitaire, les composantes peuvent appliquer cette note seuil à la moyenne de ces UE dans des conditions précisées dans le niveau 2 ou 3 de leurs M3C.

Par ailleurs, le niveau 2 ou 3 des M3C peut prévoir d'autre(s) note(s)-seuil(s) inférieure(s) à 10/20 (hors dispositions réglementaires spécifiques), au-dessous desquelles la compensation à l'UE n'est pas possible. Ces seuils peuvent être appliqués au niveau de l'UE ou de l'élément constitutif d'UE.

En outre, les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; néanmoins, si deux sessions sont prévues, la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut être conservée entre la première et la seconde session d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

#### ii) Validation du semestre et de l'année

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.a.i).

Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

La présence à toutes les épreuves d'examen est obligatoire, que la mention propose une session unique ou deux sessions.

Dans le cas où deux sessions sont organisées, tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter à chacune des épreuves relatives aux UE non acquises en session 1. C'est la note de seconde session qui prévaut dans tous les cas.

### *En master 1*

Pour la validation du master, deux formules exclusives l'une de l'autre, sont possibles :

- soit, les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.
- soit, les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

Un semestre ne peut donc être validé par compensation que dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans le seul cadre d'une année de M1 organisée sur une session unique ;
- si la note obtenue par calcul de la moyenne des deux semestres de l'année est supérieure ou égale à 10/20 ;
- si les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle sont supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés.

En cas de mutualisation d'enseignements entre mentions, celles-ci doivent opter pour la même modalité (compensation ou deux sessions).

### *En master 2*

Les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

Un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20 sous réserve que les notes d'UE ou d'ECUE participant au calcul de cette note semestrielle soient supérieures ou égales aux éventuels seuils fixés (cf. 2.a.i).

## **iii) Validation du diplôme de master**

La validation du niveau M2 vaut validation du diplôme de master.

### *Délivrance de la maîtrise :*

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

## **iv) Détermination de la mention**

La mention est définie selon les seuils indiqués au paragraphe 1.c.ii.

Sa détermination se fait sur la base de la moyenne générale de master 1 pour la délivrance de la maîtrise ; la mention du master est établie sur la moyenne des deux années de formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2. Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de la moyenne du master 2.

## **v) Obligation d'assiduité**

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.a.

### 3) Prise en compte des absences

#### a) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre** et par conséquent de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- Survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation
- Événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

#### b) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

#### c) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des examens adaptés (dispense de contrôle continu et inscription au contrôle terminal) et à des évaluations aménagées dans le cas d'un contrôle continu intégral selon les modalités fixées par la composante.

### 4) Bonification semestrielle

#### a) En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat. Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0,5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

### **i) En master 2**

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

### **b) Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation non créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

## **Titre II - Conditions particulières propres aux masters de l'OSU Institut Pythéas**

Le document de cadrage d'Aix-Marseille Université laisse à l'appréciation des composantes un certain nombre des modalités de contrôle des connaissances.

Le texte présenté ci-dessous fixe les règles propres à la composante et concernant les masters de l'OSU Institut Pythéas.

### **1) Absence à une évaluation**

Pour une Unité d'Enseignement, si un étudiant est absent (justifié ou injustifié) à une épreuve de Contrôle Continu (CC) : cela implique un zéro à cette épreuve. Toutefois, si l'absence est justifiée et que l'épreuve n'a pas pu être rattrapée, le jury peut y porter une attention particulière pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la neutralisation de la note de CC.

Des absences à plus de la moitié des épreuves notées d'une UE entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée. Ceci s'applique également aux TP.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. Si l'absence est justifiée dans les délais, l'étudiant est considéré comme ABJ (absence justifiée). Sinon, il est ABI (absence injustifiée).

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant été noté ABI ou ABJ au résultat terminal d'une UE du fait de ses absences. Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre et de l'année.

### **2) Régime spécial d'études**

Certains étudiants peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études. Les éléments d'information sur ces régimes spéciaux d'étude sont disponibles pour l'année en cours sur <https://www.univ-amu.fr/fr/public/amenagement-detudes>

Les étudiants relevant d'un régime spécial d'études peuvent bénéficier, à l'OSU Institut Pythéas, d'aménagements spécifiques.

Ce régime permettra aux étudiants concernés :

- De s'affranchir de l'obligation de suivre le contrôle continu. La note de l'étudiant étant établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TPs s'ils existent.
- De bénéficier d'aménagements particuliers (choix du groupe de TD) et du régime long d'études

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et font l'objet d'un contrat.

Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'OSU Institut Pythéas.

**Pour les étudiants inscrits après le 1er novembre**, (donc acceptés par la commission pédagogique) : ils seront considérés d'office comme dérogataires. La note de l'étudiant sera établie uniquement à partir de l'examen terminal et des TPs s'ils existent. Les aménagements font l'objet d'un contrat visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'OSU Institut Pythéas.

### 3) Bonus

Les activités donnant lieu à bonification sont décrites dans le socle commun des bonus communs à toute l'université :

[https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-](https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9_%20CFVU_2020_06_18.pdf)

[06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9\\_%20CFVU\\_2020\\_06\\_18.pdf](https://www.univ-amu.fr/system/files/2020-06/Socle%20commun%20des%20bonus%20approuv%C3%A9_%20CFVU_2020_06_18.pdf)

Concernant la catégorie "Approfondissement des connaissances" la composante OSU propose les UE / activités suivantes :

1. Certification en langue (hors cursus)
2. Bonus langue (auto-formation/tutorat/conversation...)
3. UE supplémentaire hors moyenne. Cette UE est valorisable au choix de l'étudiant :
  - Soit par bonus : dans ce cas il n'y a pas attribution de crédit, le bonus est pris en compte comme décrit plus haut ;
  - Soit par des crédits supplémentaires, hors ceux prévus dans le cursus suivi (CMI par exemple) et nécessaires pour valider le semestre.. Ces crédits complémentaires apparaîtront dans l'annexe descriptive au diplôme.
4. Pour la mention *Gestion de l'environnement* parcours MAEVA : l'ensemble des UE est éligible sous réserve de l'accord du responsable pédagogique et la compatibilité d'emploi du temps
5. Stage volontaire facultatif – en laboratoire ou pour la Culture scientifique et le patrimoine (collections AMU)

### 4) Valeur de la note seuil des UE de langues des Masters de l'OSU Institut Pythéas

Le cadrage AMU implique l'application d'une note seuil de **8/20** aux UE dédiées à l'apprentissage d'une langue vivante étrangère pour non spécialistes (UE de langues).

#### Cas de la mention Sciences de la Mer

La note seuil est de **8/20** pour ce master. Cette disposition concerne :

- L'UE « (OCE106) Anglais » de M1S1
- L'UE « (OCE201) Anglais » de M1S2

#### Cas des mentions BEE, GEE et STPE

La note seuil est de **9/20** sur les masters M1 BEE, GEE et STPE. Cette disposition concerne :

- L'UE « Anglais et valorisation des compétences » de M1S2

La note seuil est de **10/20** sur les masters M2 BEE, GEE et STPE. Cette disposition concerne :

- Les UE « Outils professionnels 2 » et « Outils de professionnalisation 1 & 2 » de M2S3

*Pour le CMI, l'éventuelle note-seuil pourra être précisée dans le niveau 3 seulement comme le permet le cadrage M3C.*

### 5) Validation de l'année

#### a) Pour la mention de master « Sciences de la mer »

**En master 1** : les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur deux sessions.

**En master 2** : les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

**En master 1 comme en master 2**, un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à **10/20**, à condition que la moyenne obtenue à l'UE d'Anglais soit supérieure à la note seuil (cf II.4)

#### b) Pour l'ensemble des autres mentions de masters\*

(\*) c'est-à-dire : « Biodiversité, écologie et évolution », « Gestion de l'environnement » et « Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement »

**En master 1** : les semestres se compensent et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

**En master 2** : les semestres ne se compensent pas et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

**En master 1 comme en master 2**, un semestre est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à **10/20**, à condition que la moyenne obtenue à l'UE d'Anglais soit supérieure à la note seuil (cf II.4).

## 6) Formations ouvertes au télé-enseignement

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) de chacune des UE des formations ouvertes au téléenseignement et gérées par le Centre de Télé-Enseignement de Sciences (CTES) sont spécifiques.

Les sessions d'examen sont décalées par rapport à celles organisées pour les étudiants qui suivent leur cours en présentiel. [http://  
http://ctes-sciences.univ-amu.fr/](http://http://ctes-sciences.univ-amu.fr/)

## 7) Modalités de conservation des Éléments Constitutifs d'UE (ECUE)

Les éléments constitutifs (ECUE) ne sont pas capitalisables. Ainsi lorsqu'une UE n'est pas validée et qu'elle est constituée de plusieurs ECUE, si un de ces éléments constitutifs d'UE a une note finale supérieure ou égale à 10, celle-ci est conservée jusqu'à la seconde session de l'année en cours mais ne saurait être conservée au-delà par l'étudiant en cas de redoublement.

## 8) Matériels autorisés et aménagements spécifiques lors des examens

### Examens sur table

- L'usage de documents ou de calculatrices fera systématiquement l'objet d'une autorisation ou d'une interdiction explicite dans les différents modes de contrôle de connaissances retenus (examen de fin de semestre et contrôle continu).
- La détention par les étudiants de matériels électroniques portatifs y compris éteints (du type téléphone portable, smartphone, tablette, ordinateur portable, ...) est rigoureusement interdite et soumet ces derniers à des sanctions (voir article ci-dessous).
- L'utilisation des calculatrices collègue peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE.
- L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

### Aménagements spécifiques

Les étudiants relevant d'un régime spécial d'études peuvent bénéficier, à l'OSU Institut Pythéas, d'aménagements spécifiques dont une liste exhaustive est fournie en annexe. Ces aménagements sont éligibles à la portabilité lors de changement de cycle ou de diplôme de niveau équivalent (décret n°2021-1480 du 14/11/2021 et Charte des examens d'AMU).

## 9) Sanctions

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (cf. Charte des examens d'AMU).

## 10) Réclamations

Après publication des résultats du semestre, les étudiants ont accès à leurs copies pour informations et précisions sur les notes et résultats. Les demandes de consultation sont admises sous forme écrite, adressées au secrétariat de la formation, dans la limite de 8 jours à compter de la mise à disposition des relevés de notes individuels auprès des étudiants. Les étudiants ne peuvent présenter des réclamations qu'uniquement en cas d'erreur matérielle. La décision appartient alors au président du jury de semestre après proposition de l'enseignant.



## **Titre III – Maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences des enseignements des masters de l'OSU Institut Pythéas**

Les architectures des offres de formation des masters de l'OSU Institut Pythéas sont décrites sur le portail AMU des formations aux URL indiqués ci-dessous.

1. Master Biodiversité, écologie et évolution  
<https://formations.univ-amu.fr/ME5LBE.html>
2. Master Gestion de l'environnement  
<https://formations.univ-amu.fr/ME5LGE.html>
3. Master Sciences de la mer  
<https://formations.univ-amu.fr/ME5LSM.html>
4. Master Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement  
<https://formations.univ-amu.fr/ME5LST.html>

Les M3C individuelles de chaque UE des masters des mentions de l'OSU Institut Pythéas sont disponibles sur le site internet de l'OSU ( <http://www.pytheas.univ-amu.fr/> ) en ce qui concerne l'offre de formation présentielle, sur le site du CTES (<https://ctes-sciences.univ-amu.fr/>) en ce qui concerne les formations ouvertes à distance, et sur demande auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

## **ANNEXE**

### Référence des textes juridiques applicables

#### dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

#### Aménagements spécifiques mis en place lors des examens au sein de la composante OSU Pythéas

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps),
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps),
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps),
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle et/ou QCM,
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle,
- Agrandissement A3 des sujets d'examen,
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale,
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps,
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater,
- Mise à disposition de matériel spécifique (exemple : lampe, chaise),
- Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles),
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1<sup>er</sup> ou dernier rang / proche de la sortie.